



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE  
L'ENSEIGNEMENT  
OBLIGATOIRE  
Service général  
de l'enseignement fondamental et  
de l'enseignement spécialisé  
**CIRCULAIRE N° 1145**

**DATE 07/06/2005**

- A Madame la Ministre-Présidente - Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- A Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française.
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

---

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,
  - Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
  - Aux Directeurs des Centres P.M.S. organisés et subventionnés par la Communauté française,
  - Aux Associations de parents,
  - Aux Organisations syndicales,
  - Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.
  - Aux Membres du Conseil Général de concertation de l'enseignement spécialisé.
- 

**CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

**ANNEE SCOLAIRE : 2005-2006**

**VOLUME 1**

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE  
L'ENSEIGNEMENT  
OBLIGATOIRE

Service général  
de l'enseignement fondamental  
et de l'enseignement spécialisé.  
Réf.: **ORG./2005/2006/ 1**

<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
-------------------------------

Les circulaires reprises dans les volumes I et II des « directives et recommandations » gardent la même numérotation que précédemment. Pour plus de facilité, sont mises en exergue (*trait vertical à droite du texte*) les différences induites par rapport aux circulaires précédentes.

Je vous rappelle que ces circulaires peuvent être consultées, imprimées et téléchargées à l'adresse suivante :

**[www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be) (documents officiels)**

De même, toute la réglementation concernant l'enseignement peut être consultée sur  
**[www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm](http://www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm)**

Ces deux adresses sont accessibles en passant par **[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)**

La Directrice Générale

Lise-Anne HANSE

## **TABLE DES MATIERES**

<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>1</b>
<b>LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME 1.....</b>	<b>4</b>
<b>CIRCULAIRE N° 1.....</b>	<b>5</b>
RATIONALISATION ET PROGRAMMATION .....	5
<b>CIRCULAIRE N° 2.....</b>	<b>24</b>
PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT .....	24
<b>CIRCULAIRE N° 2 BIS .....</b>	<b>41</b>
INTEGRATION .....	41
<b>CIRCULAIRE N° 3.....</b>	<b>61</b>
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION.....	61
<b>CIRCULAIRE N° 3 BIS .....</b>	<b>64</b>
CHARGES D'ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES.....	64
<b>CIRCULAIRE N° 4.....</b>	<b>66</b>
PERSONNELS PARAMEDICAL, SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE FONCTIONNANT PENDANT LA JOURNEE SCOLAIRE.....	66
<b>CIRCULAIRE N° 5.....</b>	<b>72</b>
AFFECTATION DES CAPITAUX PERIODES NON UTILISES.....	72
<b>CIRCULAIRE N° 5BIS .....</b>	<b>76</b>
DU CONSEIL DE CLASSE ET DE SON FONCTIONNEMENT.....	76
<b>CIRCULAIRE N° 6.....</b>	<b>81</b>
PERSONNEL AFFECTE DANS LE CADRE DES INTERNATS ET HOMES D'ACCUEIL ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.....	81
<b>CIRCULAIRE N° 7.....</b>	<b>85</b>
HOMES D'ACCUEIL PERMANENT .....	85
<b>CIRCULAIRE N° 8.....</b>	<b>88</b>
FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR LES ELEVES FREQUENTANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE TYPE 5b.....	88
<b>CIRCULAIRE N° 9.....</b>	<b>91</b>
DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE .....	91
<b>CIRCULAIRE N° 10.....</b>	<b>96</b>
INTRODUCTION DES DEMANDES D'AVIS AUPRES DES COMMISSIONS CONSULTATIVES .....	96
<b>CIRCULAIRE N° 11.....</b>	<b>102</b>
CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT.....	102
<b>CIRCULAIRE N° 12A.....</b>	<b>112</b>
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES APHASIQUES - DYSPHASIQUES.....	112
<b>CIRCULAIRE N° 12B.....</b>	<b>116</b>

ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES AUTISTES (CLASSES TEACCH) .....	116
<b>CIRCULAIRE N° 12C</b> .....	<b>120</b>
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES POLYHANDICAPES. ....	120



Ministère  
de la Communauté  
française

Bruxelles, le

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE  
L'ENSEIGNEMENT  
OBLIGATOIRE

Service général de l'enseignement  
fondamental et de  
l'enseignement spécialisé.

Réf.:**ORG./2005-2006/ 12C**

<b>CIRCULAIRE N° 12C</b>
--------------------------

***ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES  
ADAPTEES POUR ELEVES POLYHANDICAPES.  
ANNEE SCOLAIRE 2005-2006.***

Les Directions d'établissements d'enseignement spécial fondamental et/ou secondaire qui veulent organiser pour l'année scolaire 2005-2006 des classes adaptées doivent renvoyer, **au Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé**, pour le 17 juin 2005 au plus tard, la demande ci-jointe ( **une par classe** ) **dûment complétée**.

1. La proposition d'une classe adaptée aura été décidée en concertation avec l'ensemble des membres du personnel de l'établissement et s'intégrera dans le projet d'école.
2. Pour chaque élève concerné, un projet pédagogique individualisé sera élaboré par le conseil de classe, en concertation avec l'organisme chargé de la guidance qui se référera au handicap précisé par un centre ou une personne spécialisé(e) dans le domaine des polyhandicapés.
3. Dans la mesure du possible, il sera fait appel au personnel paramédical et au personnel enseignant particulièrement formé à l'éducation des enfants polyhandicapés. Un membre au moins du personnel de la classe doit avoir bénéficié de cette formation. Le titulariat de la classe sera attribué dans le respect des dispositions réglementaires. Le titulaire de la classe doit être un membre de la catégorie du personnel directeur et enseignant.  
Le présent point ne dispense évidemment pas de l'application des dispositions statutaires.

4. L'Inspection pédagogique donnera son avis avant le 25 août 2005.
5. L'autorisation d'organisation s'inscrira dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'établissement (aucun capital-périodes ne sera augmenté). **L'imputation aux capitaux-périodes s'effectuera conformément aux dispositions des Arrêtés royaux numéros 65, 66 et 67 du 20 juillet 1982 (Articles 33 à 44, articles 70 à 77 et articles 85 à 119 du Décret organisant l'enseignement spécialisé du 3 mars 2004).**
6. La classe adaptée ne peut en rien modifier la structure (types) de l'établissement et ne peut, notamment, constituer une création d'un type nouveau.
7. Les établissements autorisés à ouvrir une classe adaptée bénéficieront des avantages suivants:
  - \* les rythmes journaliers et hebdomadaires des élèves pourront être aménagés en fonction des cas particuliers au sein de l'établissement,
  - \* le caractère spécifique de la classe pourra être mentionné dans les demandes relatives à l'encadrement pédagogique. Il s'agit notamment des aides complémentaires et des dérogations prévues par la réglementation;
  - \* dans l'enseignement fondamental, l'autorisation d'organiser une classe adaptée permettra de justifier des périodes attribuées à l'enseignement individualisé et aux activités éducatives ;
  - \* dans l'enseignement secondaire, l'autorisation d'organiser une classe adaptée permettra:
    - de justifier l'utilisation des périodes de travail en équipe, guidance et recyclage ;  
Remarque : En dérogation au point 3.3.3.3. de la circulaire n° 2, les membres du personnel titulaires des fonctions CT, PP et CTPP et en activité dans ces classes expérimentales « Elèves polyhandicapés » peuvent bénéficier de l'heure de guidance-recyclage.
    - de limiter le nombre d'intervenants différents au sein de la classe afin de favoriser une meilleure coordination des actions pédagogiques.
8. ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES EDUCATIVES TANT DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISE QUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE, POUR LES STRUCTURES EXPERIMENTALES ACCUEILLANT DE ELEVES AUTISTES, DES ELEVES POLYHANDICAPES ET DES ELEVES APHASIQUES/DYSPHASIQUES.
  - a. L'accompagnement des équipes éducatives se fait notamment en référence aux dispositions de la loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire) et du décret de la Communauté française de juillet 1997 relatif aux missions de l'enseignement et aux structures propres à les atteindre.
  - b. Dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, cet accompagnement se réalise notamment en liaison avec l'efficacité de l'enseignement, le respect des programmes, la mise en oeuvre des dispositions décrétales, ... à l'exception de ce qui relève des méthodes.

c. Enseignement fondamental spécial.

L'inspection des activités éducatives sera menée, selon la répartition géographique des écoles, par Madame l'Inspectrice M.-TH. PIROTTE, Monsieur l'Inspecteur M. GASPAR et Monsieur l'Inspecteur E. DEBOUNY en collaboration avec

\* Monsieur l'Inspecteur J.C. DE VREESE (personnel paramédical) ;

\* Monsieur l'Inspecteur J. BERTRANG (personnel social).

d. Enseignement secondaire spécial.

Dans sa dimension pédagogique globale, l'inspection des activités éducatives sera menée par Madame l'Inspectrice D. CHOUKART.

L'inspection des activités, selon leurs spécificités, sera réalisée par les différents inspecteurs de l'enseignement secondaire spécial.

Cette inspection reposera aussi sur la collaboration avec :

\* Monsieur l'Inspecteur J.C. DE VREESE (personnel paramédical et personnel psychologique).

\* Monsieur l'Inspecteur J. BERTRANG (personnel auxiliaire d'éducation et personnel social).

e. Internats, homes d'accueil et homes d'accueil permanent organisés par la Communauté française.

L'inspection des activités, selon leurs spécificités, sera réalisée Monsieur l'Inspecteur J.C. DE VREESE et Monsieur l'Inspecteur J. BERTRANG.

Les éléments et les conclusions des inspections seront repris dans un rapport établi collégalement par les deux membres du service d'inspection.

La Directrice Générale

Lise-Anne HANSE

**DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSE ADAPTEE POUR ELEVES  
POLYHANDICAPES**

**ENSEIGNEMENT SPECIALISE– Année scolaire 2005-2006  
(Une par classe)**

ETABLISSEMENT :		
OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DE LA CLASSE		
<u>Membres du personnel :</u>		
Nom - Prénom	Fonction	Formation spécifique reçue
<u>Signature du chef d'établissement :</u>		<u>Approbation du P.O.</u>
<u>Avis de l'Inspection pédagogique</u>	<u>Accord de Madame la Ministre-Présidente</u>	

ANNEXER : - LA LISTE DES ELEVES (qui peut éventuellement être ajustée en septembre)  
- LE P.V. DU CONSEIL DE CLASSE  
- ACCORD, POUR CHAQUE ELEVE, DE LA PERSONNE RESPONSABLE



**- LA GRILLE HORAIRE DE LA CLASSE (pour les écoles secondaires).**

# LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME 1

## **Circulaire n° 2bis INTEGRATION**

PROTOCOLE D'ACCORD D'INTEGRATION PERMANENTE TOTALE.....	49
DEMANDE DE DEROGATION AU CONSEIL GENERAL.....	50
MODELE DOSSIER ELEVE POUR INTEGRATION PERMANENTE TOTALE.....	51-55
PROTOCOLE D'ACCORD D'INTEGRATION PERMANENTE PARTIELLE OU TEMPORAIRE.....	56
MODELE DOSSIER ELEVE POUR INTEGRATION PERMANENTE PARTIELLE OU TEMPORAIRE.....	57-60

## **Circulaire n° 9 DELIVRANCE DU CEB**

MODELE CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE.....	95
---	----

## **Circulaire n° 10 CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT**

MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT.....	106
MODELE D'ATTESTATION D'AVIS MOTIVE.....	107

## **Circulaire n° 12A CLASSES APHASIQUES-DYSPHASIQUES**

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES APHASIQUES-DYSPHASIQUES.....	115
--	-----

## **Circulaire n° 12B CLASSES TEACCH**

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES TEACCH.....	119
---	-----

## **Circulaire n° 12C CLASSES POLYHANDICAPES**

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES POLYHANDICAPES.....	123
---	-----